



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL DES RISQUES
MAJEURS
(DICRIM)**

SOMMAIRE

EDITORIAL	p 3
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	p 3
L'INFORMATION PREVENTIVE	p 4
LE RISQUE SISMIQUE	p 5
Définition	
Le risque sismique à Sainte-Croix-Aux-Mines	
Consignes	
LE RISQUE INONDATION	p 6
Définition	
Le risque inondation à Sainte-Croix-Aux-Mines	
Consignes	
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	p 8
Définition	
Le risque mouvement de terrain à Sainte-Croix-Aux-Mines	
Consignes	
SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS	p 9
CONSIGNES GENERALES	p 9
NUMEROS UTILES	p 11
ANNEXES	p 12
Affiche d'information préventive	
Plans des zones inondables	

EDITORIAL

Ce Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné à nos concitoyens, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophe majeure affectant le territoire et la population de Sainte-Croix-Aux-Mines.

Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle, à la dernière page, les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré, pour limiter les dégâts et protéger les biens essentiels. Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DCRIM.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Ainsi, un évènement potentiellement dangereux, (un aléa), n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dégâts importants.

On distingue trois catégories de risques majeurs :

-**Les risques naturels** : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique

-**Les risques technologiques** : risque industriel, rupture de barrage, risque nucléaire

-**Les risques de transports de matières dangereuses**

La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines est concernée par les risques **inondation, mouvement de terrain et séisme**.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive est un outil essentiel pour une bonne gestion de la crise. Elle vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs et à prescrire les consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours. Elle est notamment prévue par les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'Environnement et le décret du 11/11/1990.

Elle est matérialisée par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent. Il décrit les risques auxquels peut être confrontée la commune, les mesures de prévention et de protection mises en œuvre, les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque, ainsi que les consignes de sécurité individuelles à respecter en cas de danger.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi par la Préfecture, où sont consignées les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Ce document est consultable en mairie, à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le DICRIM est consultable en mairie.

LE RISQUE SISMIQUE

Définition

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et celui qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui bien connu, tant du point de vue de son origine que de sa propagation, il reste encore un phénomène imprévisible. Il n'existe pas de méthode scientifique permettant de le prévoir et aucune alerte n'est donc possible. C'est pourquoi il est important de connaître les consignes de sécurité.

Le risque sismique à Sainte-Croix-Aux-Mines

Sainte-Croix-Aux-Mines se trouve en Zone Ia, c'est-à-dire une zone avec une sismicité très faible mais non négligeable. Plusieurs séismes ont été ressentis dans la commune ces dernières années avec des dégâts mineurs (quelques dégâts matériels, pas de victimes humaines).

Consignes

Respecter les consignes générales

Ecouter la radio (France Bleu Alsace 106.6 MHZ) ou regarder FRANCE 3 ALSACE ; ne pas téléphoner (laisser les lignes libres pour les secours) ; ne pas fumer (risque d'explosion)

Que faire en cas de séisme

- **A l'intérieur** : se mettre à l'angle d'un mur, une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...) ; à défaut, s'abriter sous un porche.
 - **En voiture** : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.
-
- Se protéger la tête avec les bras.
 - Ne pas allumer de flamme.

Après la fin des secousses

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Evacuer tout local susceptible d'effondrement – ne pas entrer dans un bâtiment
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes
- S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé
- Prendre garde à toute éventuelle chute de matériaux

LE RISQUE INONDATION

Définition

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée. Elle est due soit au débordement naturel d'un cours d'eau, soit à une rupture de digue, soit à une coulée d'eau chargée de sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes.

Le risque Inondation à Sainte-Croix-Aux-Mines

Il s'agit d'inondation par débordement (bassin de la Lièpvrette) ou par ruissellement et coulée de boue. Une quinzaine d'inondations ont été recensées depuis 1980.

Voir les cartes des zones inondables en annexe – s'y ajoute la parcelle 32 section 42 au centre du village.

Consignes

Respecter les consignes générales

En cas de montée des eaux :

- s'informer par la radio (France Bleu Alsace 106.6 MHZ) ou auprès de la mairie de la montée des eaux
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison
- couper le gaz et l'électricité
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture, et des médicaments le cas échéant
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire – En cas de montée des eaux importantes, l'évacuation peut-être nécessaire sans attendre le dernier moment.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe
- ne jamais s'engager sur une aire inondée, à pied ou en voiture. Les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevées, lit de la rivière...)

-La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.

Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

-Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.

Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage. Pensez à rentrer vos meubles de jardins, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.

Après la crue

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de Javel
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- S'assurer auprès de la mairie que l'eau est potable – ne pas consommer de l'eau du robinet avant de s'en être assuré
- chauffer dès que possible
- continuez à vous informer régulièrement.
- surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assurance

À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains et les coulées de boues.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Le risque mouvement de terrain à Sainte-Croix-Aux-Mines

Ce risque se manifeste dans notre commune sous forme de glissements de terrain.

Un glissement de terrain se traduit par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Il affecte aussi bien les terrains argileux profonds que les formations superficielles.

Les facteurs favorisant ce type de désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut également être la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie. Il peut être soudain ou au contraire très lent.

Moins d'une dizaine de glissements de terrains ont été recensés sur Sainte-Croix-Aux-Mines depuis la fin du 19^{ème} siècle. Ils ont causé quelques dégâts matériels, mais aucune victime humaine.

Consignes

Pendant

- Evacuer - une évacuation latérale en recherchant les points hauts
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Suivre les consignes données par la radio (France Bleu Alsace 106.6 MHZ)
- Ne pas téléphoner
- Ne pas fumer

Après

- Informer les autorités de tout danger observé
- S'éloigner des points dangereux
- Evaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assurance

SYSTEMES D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. La population doit s'abriter dans des lieux protégés.

Le signal national d'alerte

En cas d'alerte, une sirène émet un signal : prolongé, modulé, montant et descendant, comportant 3 séquences de 1mn41 séparées par un silence de 5 secondes.

La fin d'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes

Les consignes

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (France Bleu Alsace 106.6 MHZ) ou regardez FFRANCE 3 ALSACE. Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

CONSIGNES GENERALES

Pour chaque risque, les consignes de sauvegarde, comme celles relatives à la protection de vos biens varient.

Il est important que vous adaptriez votre comportement au risque encouru, en allant prendre connaissance des mesures spécifiques de sauvegarde et de protection.

En situation normale

Il est utile de :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité dans son habitation.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

-S'informer en mairie :

- o des risques encourus
- o des consignes de sauvegarde

Equipement minimum à conserver à domicile :

- radio portable avec piles
- lampe de poche avec piles
- eau potable

- papiers personnels
- médicaments urgents / trousse de secours
- couvertures
- vêtements de rechange
- matériels de confinement.....

Au moment de l'alerte

- écouter la radio (France Bleu Alsace 106.6 MHZ) ou regarder FRANCE 3 ALSACE
- ne pas téléphoner (laisser les lignes libres pour les secours)
- ne pas fumer (risque d'explosion)
- coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone
- emportez les équipements minimums
- mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités (Arrêté affichage du risque)
- selon le cas, confinez-vous : rejoignez le bâtiment le plus proche / rendez le local "étanche"
- ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
- mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés
- suivez les consignes données par la radio
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- maîtrisez votre comportement et celui des autres,
- aidez les personnes âgées et handicapées,

Après la crise

- informez-vous
- écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- informez les autorités de tout danger observé.
- apportez une première aide à vos voisins :
- pensez aux personnes âgées et handicapées.
- mettez-vous à la disposition des secours
- ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation d'une personne agréée
- ne téléphonez pas ni rebranchez les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste
- ne consommez pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires
- Evaluez :
 - vos dégâts,
 - les points dangereux (éloignez-vous en).
- entamez vos démarches d'indemnisation
- remettez en état votre habitation

ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, présidée par le maire et constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Au niveau départemental :

- par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) destiné à mettre en place les mesures de protection des populations et l'organisation des secours en cas de sinistre industriel.
- Par le Plan ORSEC destiné à faire face à l'insuffisance des moyens de secours ; il recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mise en œuvre. Il est actionné par le Préfet.

Le Préfet peut encore si besoin est, actionner le Plan Rouge destiné à organiser les moyens de secours par rapport à une concentration importante de victimes (hôpital de campagne, poste médical avancé,...). Celui-ci entraîne souvent l'activation du Plan Blanc destiné à pallier l'engorgement des services hospitaliers.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du responsable du service technique communal
- du Chef de corps du C.I.S. de Sainte-Marie-Aux-Mines

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du Centre de Secours et d'Intervention de Sainte-Marie-Aux-Mines et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

Le service technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par un membre de la cellule de crise.

4. Hébergement :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la salle des fêtes ou à la salle des sports (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).

NUMEROS UTILES

POMPIERS	18
SAMU	15
GENDARMERIE	17 / 03 89 58 71 05
MAIRIE	03 89 58 73 12
MEDECIN DE GARDE	03 89 58 73 83
GDF Urgence et dépannage	0810 433 068
EDF Urgence et dépannage	0810 333 068
Tous secours en Europe	112
CENTRE ANTI POISON	03 88 37 37 37
METEO France	08 21 00 00 68
PREFECTURE du HAUT-RHIN	03 89 29 20 00 www.haut-rhin.gouv.fr